



**Direction Générale des
Services**

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et
des Sports

DEJS-Service gestion des collèges et
interventions scolaires

Affaire suivie par : Laurence Douchin
Poste: 76.91

2012-CP-4054

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mars 2012

**TRAVAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
DU 1ER DEGRÉ (CONSTRUCTIONS, EXTENSIONS,
RECONSTRUCTIONS ET GROSSES RÉPARATIONS)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2012 AUX COMMUNES**

Politique sectorielle : Enseignement		
Secteur d'intervention : Enseignement du premier degré		
Programme : Actions en faveur du premier degré		
Données financières	AP 2012	CP 2012
Montant actualisé	1 600 000 €	160 000 €
Montant déjà engagé	0 €	0 €
Montant disponible	1 600 000 €	160 000 €
Montant réservé pour ce rapport	268 247 €	26 824 €

AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014
1 600 000 €	160 000 €	800 000 €	640 000 €

Dans le cadre des subventions d'investissement aux communes en faveur des établissements scolaires du 1^{er} degré, le présent rapport a pour objet de vous proposer de statuer sur sept propositions de subventions au titre de l'Autorisation de Programme 2012 pour un montant de 268 247 €.

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Général a décidé de maintenir le programme spécifique en faveur des constructions ou extensions de classes maternelles et primaires ou travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1^{er} degré, institué en 1988 et révisé en 1994.

Ces opérations sont subventionnées au taux de 15% d'une dépense plafonnée à 550 000 € HT par collectivité et par an, les financements pouvant être complémentaires, depuis 2003, à ceux de l'Etat ou de la Région.

Lors du Budget Primitif 2012 une autorisation de programme a été votée à hauteur de 1 600 000 €.

Aussi, dans le cadre de la délégation qui vous a été donnée par l'Assemblée Départementale le 31 mars 2011 et sur la base des modalités de financement susvisées, je sou mets à votre approbation l'individualisation d'une somme de 268 247 € au bénéfice de 7 collectivités pour la réalisation des travaux de construction, d'aménagement ou de réparations mentionnés en annexe au présent rapport. Le reliquat disponible sera de 1 331 753 €.

Le versement de ces subventions interviendra selon les dispositions adoptées le 16 décembre 2011 lors du vote du Budget Primitif 2012, soit versement d'un acompte d'une valeur maximale de 50 %, dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées, et paiement du solde au vu de pièces et justificatifs détaillés.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :